



AVIS D'OPPORTUNITÉ

L'indice du coût de la construction et l'enquête sur le prix de revient des logements neufs

Type d'opportunité : reconduction d'enquête existante

Périodicité : enquête trimestrielle

Demandeur : Ministère de la Transition écologique et solidaire - Service de la donnée et des études statistiques (SDES)

Au cours de sa réunion du 5 avril 2018, la commission « Entreprises et stratégies de marché » a examiné l'indice du coût de la construction et l'enquête sur le prix de revient des logements neufs (PRLN).

L'enquête et l'indice existent depuis 1953 et, dans leur forme actuelle, depuis le quatrième trimestre de 2009. L'enquête se déroule en deux phases :

- une première phase de repérage des dossiers correspondants aux critères de l'indice du coût de la construction. Durant cette phase, l'enquêteur envoie, par courrier, un questionnaire papier de 3 pages aux maîtres d'ouvrage ou pétitionnaires des permis de construire interrogés ;
- à l'issue de cette première phase, une deuxième phase collecte, toujours par courrier, mais cette fois-ci auprès de la maîtrise d'œuvre principale, des informations techniques sur les prestations de construction, ainsi que le prix associé. L'enquêteur peut être amené à téléphoner à l'enquêté, pour l'aider à remplir les 4 pages du questionnaire.

L'indice du coût de la construction (ICC) est utilisé pour :

- calculer l'indice des loyers commerciaux et l'indice des loyers des activités tertiaires instaurés par l'article 47 la loi 2008-776 sur la modernisation de l'économie ;
- indexer des baux ;
- connaître l'évolution des prix dans le secteur d'activité de la construction ;
- établir les comptes de patrimoine et déflater l'activité de construction dans la comptabilité nationale.

Un indice dérivé de l'ICC est transmis à Eurostat tous les trimestres (indice des prix de production de la construction neuve à usage d'habitation). Un sous-indice de l'ICC entre dans le calcul de l'indice des prix des logements occupés par leur propriétaire (requis par Eurostat dans le cadre de l'amélioration de la comparabilité des indices de prix à la consommation harmonisés au niveau européen).

Le champ de l'enquête porte sur les permis de construire autorisés pour des constructions nouvelles de bâtiments à usage principal d'habitation, hors opérations mixtes combinant maisons individuelles et bâtiments collectifs. L'enquête s'effectue par voie postale et couvre la France métropolitaine, Corse comprise.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour la période allant de 2019 à 2023 (cinq années).